

Convention relative à la gestion et au financement des actions pédagogiques et culturelles à la Maison Bleue dans le cadre de l'entente prévue à l'article L. 5221-1 du CGCT

Préambule

Une entente a été créée entre la communauté de communes « Sèvre et Loire » et les communes de Basse-Goulaine, La Haye-Fouassière et Haute-Goulaine au titre de l'article L. 5221-1 du Code général des collectivités territoriales, par une première convention conclue à compter du 1er janvier 2022.

Cette entente s'inscrivait dans le contexte de la restitution par le Syndicat mixte Loire et Goulaine à la commune de Haute-Goulaine du bâtiment « La Maison Bleue », et de la volonté partagée des collectivités de maintenir et de financer des activités pédagogiques et culturelles sur ce site.

La présente convention, conclue pour une nouvelle période, a pour objet de définir les modalités de gestion et de financement des actions pédagogiques et culturelles mises en œuvre à « La Maison Bleue », dans la continuité de l'entente existante.

Article 1 - objet de la convention

La présente convention a vocation à fixer un cadre à la gestion et au financement des animations pédagogiques et culturelles qui se tiendront à la Maison Bleue du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 - cadrage juridique

Les termes de l'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sont rappelés ci-après. Deux ou plusieurs conseil municipaux, organes délibérants d'établissement publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissement publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

La communauté de communes « Sèvre et Loire » et les communes de Basse-Goulaine, La Haye-Fouassière et Haute-Goulaine réaffirment leur volonté de maintenir l'entente créée sur le fondement de l'article L. 5221-1 du CGCT, afin d'assurer la gestion des actions définies à l'article 1.

Article 3 – dispositions générales relatives au fonctionnement de l'entente

Les grands principes du fonctionnement de l'entente sont les suivants :

- L'entente a vocation à assurer la gestion et le financement des actions « animations pédagogiques et culturelles » qui se tiendront à la Maison Bleue à compter du 1^{er} janvier 2026,
- L'entente ne dispose pas de la personnalité juridique,
- L'entente doit disposer d'une entité organisatrice des actions dont elle garantit la mise en œuvre et le financement,
- L'ensemble des décisions de l'entente doivent être prises à l'unanimité des membres,
- L'entente n'a pas vocation à assurer la gestion des personnels,
- L'entente ne peut pas conclure de marchés publics.

Article 4 – gouvernance de l'entente

La gouvernance est organisée comme suit :

- **Entité organisatrice**
 - o **Désignation** : La commune de Haute-Goulaine, propriétaire du bâtiment « La Maison Bleue », est désignée comme entité organisatrice de l'entente.
 - o **Missions principales** :
 - gestion du personnel mis à disposition du service ;
 - gestion du bâtiment et des véhicules, en fonctionnement comme en investissement ;
 - gestion de l'organisation des animations pédagogiques et culturelles ;
 - gestion des régies ;
 - élaboration et suivi du budget de l'entente.
- **Conférence de l'entente**
 - o Composition : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants désignés par chacune des 4 collectivités membres.
 - o Fréquence des réunions : au moins une réunion par semestre.
 - o Missions principales :
 - examiner toutes les questions d'intérêt commun,
 - formuler des orientations et recommandations relatives aux actions de l'entente.
 - o Dispositions particulières :
 - un représentant de l'État peut participer aux réunions de la conférence si un ou plusieurs membres en font la demande ;
 - la conférence peut prendre toute décision relative à son fonctionnement ou à l'organisation des actions relevant de l'entente, mais celles-ci ne deviennent exécutoires qu'après validation par chacun des quatre organes délibérants membres.

Article 5 – engagements de l’entité organisatrice

L’entité organisatrice s’engage à :

- Piloter l’organisation des animations conformément aux orientations définies par les membres de la conférence ;
- Organiser des actions dans les établissements scolaires du territoire ;
- Dresser chaque année un bilan des actions/animations menées (liste des écoles concernées par les interventions, production d’un état de la fréquentation pour chaque action/animations) ;
- Gérer le bâtiment « La Maison Bleue » et ses abords (fonctionnement et investissement) ;
- Conclure tous les contrats nécessaires à la bonne gestion des actions (fluides, produits d’entretien, entretien des extincteurs, assurances, entretien des espaces verts, petit matériel...) ;
- Gérer le personnel affecté à la Maison Bleue ;
- Mettre en place et gérer toutes les régies nécessaires au bon fonctionnement des actions ;
- Gérer les véhicules affectés aux actions objets de la présente entente (fonctionnement et investissement) ;
- Créer un budget annexe, élaborer chaque année un budget, présenter chaque année le projet de budget à la conférence ;
- Assurer un suivi rigoureux du budget ;
- Etablir chaque année un compte financier unique et le présenter à la conférence ;
- Convoquer la conférence au moins une fois par semestre.

Article 6 – modalités de financement de l’entente

Les membres de l’entente s’engagent à participer au financement du service « animations pédagogiques et culturelles à la Maison Bleue » dans les conditions suivantes pour l’année 2026 :

- Communauté de communes Sèvre et Loire : 60 177,48 €
- Commune de Basse-Goulaine : 14 030,90 €
- Commune de Haute-Goulaine : 9 003,94 €
- Commune de La Haye-Fouassière : 7 196,04 €

Soit un total de 90 408,36 €.

Ces participations seront imputées sur le budget annexe « animations pédagogiques et culturelles à la Maison Bleue », ouvert par la commune de Haute-Goulaine en sa qualité d’entité organisatrice de l’entente.

Article 7 – modalités de révisions annuelles des participations financières

Les participations des 4 collectivités seront revalorisées chaque année dans les conditions suivantes : application du taux d’inflation de l’année civile N-1 ou application du taux d’inflation des 4 derniers trimestres connus (source : INSEE).

Chaque année, l’entité organisatrice émettra des titres de recettes à l’encontre des 4 collectivités concernées par l’entente au plus tard le 30 juin de l’année N.



Article 8 – modalités de revalorisation des participations financières des 4 collectivités

Une revalorisation de la participation des 4 collectivités pourrait être envisagée dans les situations suivantes :

- Constat d'un déséquilibre du budget non imputable à la gestion de l'entité organisatrice ;
- Nécessité de prévoir des travaux structurants (fonctionnement ou investissement) ;
- Mise en œuvre d'un projet sortant du cadre de la présente convention.

Toute demande de revalorisation devra être formulée dans les conditions suivantes :

- Formulation d'une demande de revalorisation par une ou plusieurs collectivité(s) membre(s) de l'entente,
- Formulation d'un avis par la conférence,
- En cas d'accord de la conférence, inscription de la question de la revalorisation des participations financière à l'ordre du jour des organes délibérants compétents.

La revalorisation des participations ne sera exécutoire qu'en cas d'accord des organes délibérants des 4 membres de l'entente.

Article 9 – modification de la convention

La présente convention peut être modifiée dans les conditions suivantes :

- Formulation d'une demande unanime des membres de la conférence,
- Accord des organes délibérants des 4 membres de l'entente.

Article 10 – durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2026 pour une durée initiale d'un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse.

Un bilan sera établi au cours du dernier trimestre de chaque année.

Toute demande de résiliation devra être formulée par écrit et notifiée au moins trois mois avant la date d'échéance de la convention.

Article 11 – recours

La présente convention pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes.

Fait en 4 exemplaires, le

Le Maire de La Haye-Fouassière
Vincent MAGRÉ

Le Maire de Haute-Goulaine
Fabrice CUCHOT

Le Maire de Basse-Goulaine
Alain VEY

La Présidente de la communauté de communes Sèvre et Loire
Christelle BRAUD